CARWIN
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 50 000 euros
Siège social : 47 Boulevard Jules Janin – 42000 SAINT ETIENNE
Société en formation

ACTE DE NOMINATION DU PREMIER PRESIDENT ET DU PREMIER DIRECTEUR GENERAL

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Patrice, Gilles BERARD**, née le 8 novembre 1967 à SAINT ETIENNE (Loire), de nationalité française, demeurant 159 Route de Bel Air à SAINT VICTOR SUR LOIRE (42230),

ET

- **La société FINOVA**, société par actions simplifiée au capital de 224 457 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 492 059 134, dont le siège est sis 31 rue Jean Jaurès à NANTES (44000), représentée par son Président, Monsieur Louis MOURIER,

ET

- **Monsieur Florian, Gérard, Roger MAILHET**, né le 16 décembre 1994 à SAINT ETIENNE (Loire), de nationalité française, demeurant 17 Chemin du Coin, RDC Immeuble Atrium à LA FOUILLOUSE (42480),

Agissant en qualité de seuls associés fondateurs de la société « CARWIN », Société par actions simplifiée en formation sus-décrite,

1. Nomination du Premier Président

Conformément aux dispositions de l'article 19-1 des statuts de la Société « CARWIN », Société par actions simplifiée en formation au capital de 50 000 €, dont le siège est fixé 47 Boulevard Jules Janin à SAINT ETIENNE (42000), les Soussignées procèdent, à l'unanimité, à la nomination suivante :

- **Monsieur Patrice, Gilles BERARD**, née le 8 novembre 1967 à SAINT ETIENNE (Loire), de nationalité française, demeurant 159 Route de Bel Air à SAINT VICTOR SUR LOIRE (42230), **est nommé comme premier Président de ladite société.**

Cette nomination est faite pour prendre effet ce jour, sans limitation de durée, sauf cas de cessation des fonctions prévues à l'article 19 des statuts.

Monsieur Patrice BERARD, intervenant à l'acte, accepte ces fonctions et déclare qu'à sa connaissance, il ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité, d'interdiction ou déchéance prévues par la loi susceptible de lui défendre d'exercer ces fonctions.

FM PB M.

Rappel des pouvoirs du Président

Le Président doit consacrer tout le temps et tous les soins nécessaires aux affaires sociales.

Le Président assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société. Il représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi, par les dispositions des statuts de la Société aux associés délibérant collectivement et des limitations de pouvoirs prévues ci-après.

Le Président a le pouvoir de signer toutes déclarations d'autorité aux termes de laquelle il déclare que les actes envisagés sont utiles à la réalisation de l'objet de la société.

Dans ses rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que les actes dépassaient cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des présents statuts suffise à constituer cette preuve.

A titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, le Président ne peut sans y avoir été autorisé au préalable par une décision collective des associés de la Société, effectuer les opérations suivantes :

- acquisition, échange ou cession d'actifs immobiliers assortie ou non de contrat de crédit-bail;
- acquisition, cession ou apport de fonds de commerce ;
- création ou cession de filiales ;
- modification de la participation de la Société dans ses filiales, le cas échéant ;
- acquisition ou cession de participation(s) dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques ;
- création et suppression de succursales, agences ou établissements de la Société ;
- prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce ;
- prise ou mise en location de tous biens immobiliers ;
- conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier ;
- emprunts sous quelque forme que ce soit, autres que les découverts normaux en banque ;
- cautions, avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à donner par la Société ;
- crédits consentis par la Société hors du cours normal des affaires ;
- investissements, dépenses ou engagements quelconques par la Société, notamment auprès d'un fournisseur, partenaire ou client, portant sur une somme supérieure à VINGT MILLE (20 000) euros par opération (hors opérations courantes liées à l'activité de négoce de véhicule) ;
- changement de fournisseur, partenaire ou de prestataire de services de la Société dont le montant facturé par exercice dépasserait VINGT MILLE (20 000) euros ;
- adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société.

Rémunération du Président

Les Soussignées décident que le mandat de Président de la Société ainsi conféré à Monsieur Patrice BERARD ne sera pas rémunéré pendant une durée de DEUX (2) ans. A l'issue de cette durée, les associés pourront se réunir en Assemblée générale pour fixer ultérieurement la rémunération de la Présidence.
Il est toutefois rappelé que le Président aura le droit au remboursement de ses frais de représentation, missions et déplacements, sur présentation des pièces justificatives, exposés dans le cadre de l'exécution de son mandat.

FM PB W

2. Nomination du Premier Directeur Général

Conformément aux dispositions de l'article 20-1 des statuts de la Société « CARWIN », Société par actions simplifiée en formation au capital de 50 000 €, dont le siège est fixé 47 Boulevard Jules Janin à SAINT ETIENNE (42000), sur proposition du Président, les Soussignées procèdent, à l'unanimité, à la nomination suivante :

- **La société FINOVA**, société par actions simplifiée au capital de 224 457 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 492 059 134, dont le siège est sis 31 rue Jean Jaurès à NANTES (44000), représentée par son Président, Monsieur Louis MOURIER, **est nommée comme premier Directeur Général de ladite Société.**

Cette nomination est faite pour prendre effet ce jour, sans limitation de durée, sauf cas de cessation des fonctions prévues à l'article 20 des statuts.

Monsieur Louis MOURIER, au nom de la société FINOVA qu'il représente, intervenant à l'acte, accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, pour lui-même et pour sa société, qu'à sa connaissance, ne se trouver dans aucun cas d'incompatibilité, d'interdiction ou déchéance prévues par la loi susceptible de lui défendre d'exercer ces fonctions.

Rappel des pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général dispose du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers, et de façon générale, il dispose des mêmes pouvoirs que le Président, le tout dans les conditions et limitations de pouvoirs définies par les statuts de la Société, et le cas échéant, dans l'acte de sa nomination.

Le Président peut également consentir au Directeur Général des délégations générales de pouvoirs pour une période donnée ou des délégations ponctuelles pour des missions particulières. Les délégations ainsi consenties devront être données par tout moyen écrit (lettre, courrier électronique, télécopie, etc).

Dans ses rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne pouvant suffire à constituer cette preuve.

A titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, le Directeur Général ne peut sans y avoir été autorisé au préalable par une décision collective des associés de la Société, effectuer les opérations suivantes :

- acquisition, échange ou cession d'actifs immobiliers assortie ou non de contrat de crédit-bail;
- acquisition, cession ou apport de fonds de commerce ;
- création ou cession de filiales ;
- modification de la participation de la Société dans ses filiales, le cas échéant ;
- acquisition ou cession de participation(s) dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques ;
- création et suppression de succursales, agences ou établissements de la Société ;
- prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce ;
- prise ou mise en location de tous biens immobiliers ;
- conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier ;

FM PB W

- emprunts sous quelque forme que ce soit, autres que les découverts normaux en banque ;
- cautions, avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à donner par la Société ;
- crédits consentis par la Société hors du cours normal des affaires ;
- investissements, dépenses ou engagements quelconques par la Société, notamment auprès d'un fournisseur, partenaire ou client, portant sur une somme supérieure à VINGT MILLE (20 000) euros par opération ;
- changement de fournisseur, partenaire ou de prestataire de services de la Société dont le montant facturé par exercice dépasserait VINGT MILLE (20 000) euros ;
- adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société.

Rémunération du Directeur Général

Sur proposition du Président, les Soussignées décident que l'attribution d'une rémunération éventuelle à la société FINOVA au titre de ses fonctions de Directeur Général de la Société, ainsi que la fixation de son montant, seront décidées lors d'une Assemblée générale ultérieure de la Société.
Il est rappelé que le Directeur Général aura le droit au remboursement de ses frais de représentation, missions et déplacements, sur présentation des pièces justificatives, exposés dans le cadre de l'exécution de son mandat.

3. Pouvoirs pour les formalités

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour procéder aux formalités légales de publicité en rapport avec les présentes nominations.

Fait à SAINT-ETIENNE
Le 14/09/2022
En DEUX (2) exemplaires originaux,

Monsieur Patrice BERARD
(« Bon pour acceptation des fonctions de Président »)

Bon pour acceptation des fonctions de président

Monsieur Florian MAILHET

La société FINOVA
représentée par Monsieur Louis MOURIER
(« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »)

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général

FM